



Page d'informations officielles (PIO) n° 1/2022 Mars 2022

Horodateur de l'Espace Cavenettaz

Nous vous informons que l'horodateur de l'Espace Cavenettaz est remis en service après plusieurs mois de dysfonctionnement. **Le paiement par carte bancaire n'est désormais plus possible**, dès lors nous vous prions de vous munir de monnaie, afin de vous acquitter du stationnement. Le ticket émis par l'appareil doit toujours impérativement être placé derrière le pare-brise du véhicule.

D'autres moyens de paiement seront prochainement disponibles, soit par Twint, soit par l'application Parkingpay.

La Municipalité a décidé d'appliquer une période de tolérance **jusqu'au 31 mars 2022**, afin de permettre à chacun de s'accoutumer à ces nouveaux moyens de paiement.

Rappel des principes de la zone 30km/h

La Municipalité a été informée ces derniers mois de violations régulières de la part d'automobilistes des principes de circulation inhérents à la zone 30 km/h appliquée à l'ensemble des routes communales.

Nous vous rappelons que la généralisation de la zone 30 km/h à tout le village impose l'usage des priorités de droite en lieu et place des « Stop ». Dès lors, la vitesse des véhicules doit être adaptée en conséquence. Une vigilance particulière doit notamment être apportée lors de la circulation sur des tronçons étroits ou à faible visibilité.

Enfin, il est rappelé aux parents amenant leurs enfants sur les sites scolaires de bien vouloir scrupuleusement se conformer à la signalisation en vigueur, en particulier sur les zones de dépose des bus scolaires qui sont régulièrement entravées par des véhicules privés.

La Municipalité compte sur le sens civique de chacune et chacun pour garantir une circulation harmonieuse et un usage sécuritaire des routes communales par tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes, etc.).

Déchetterie de Praz-Faucon – Horaire d'été

Nous vous rappelons que la déchetterie passera à l'horaire d'été le **1^{er} mars 2022 et ce jusqu'au 30 novembre 2022.**

Horaire d'été (1 ^{er} mars au 30 novembre)						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi Non-stop
Matin	Fermé	Fermé	09h00 11h30	Fermé	09h00 11h30	08h00
Après-midi	Fermé	14h00 19h00	14h00 19h00	16h00 19h00	15h00 19h00	17h00



Impôt sur les chiens

Les propriétaires sont tenus d'annoncer à l'Administration communale, rue du Village 13, jusqu'au **20 avril 2022** :

1. les chiens achetés ou reçus en 2021 ;
2. les chiens nés en 2021 et restés en leur possession ;
3. les chiens morts, vendus ou donnés en 2021 ;
4. les chiens qui n'ont pas encore été annoncés.

Les chiens déjà annoncés en 2021 et restés chez le même propriétaire sont inscrits d'office.

Depuis 1999, il n'est plus obligatoire de vacciner les chiens contre la rage en Suisse. Toutefois, le vaccin est toujours obligatoire pour passer la frontière.

Nous vous rappelons que tout propriétaire d'un chien nouvellement acquis ou d'un chien nouveau-né doit l'identifier au moyen d'une puce électronique mise en place par un vétérinaire.

Le Préposé au Contrôle des habitants se tient à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions par mail à population@cugy-vd.ch ou par téléphone au 021 731 22 44.

✂

Recensement des chiens au 1^{er} janvier 2021

(à compléter et à renvoyer avec une copie du carnet de votre nouveau chien)

Nom du propriétaire : Prénom :

Adresse : Téléphone :

Courriel : Mobile :

Depuis quand possédez-vous le(s) chien(s) :

1 :

2 :

3 :

1. **Race** : Né le : Sexe :

Robe : Nom :

2. **Race** : Né le : Sexe :

Robe : Nom :

3. **Race** : Né le : Sexe :

Robe : Nom :

Date :

Signature :